

## Informations clés pour l'investisseur

**Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.**

### AMUNDI AMBITION NET ZERO CARBONE

Classe I USD - Code ISIN : (D) FR0014001NF4

OPCVM de droit français géré par Amundi Asset Management, société de Amundi

#### Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF ("Autorité des Marchés Financiers") : Non applicable

En souscrivant à AMUNDI AMBITION NET ZERO CARBONE - I - USD (D), vous investissez sur les marchés internationaux d'actions, de taux et de devises et accédez à des expertises variées allant des investissements thématiques au financement des sociétés non cotées, au travers d'une approche responsable respectant les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la sélection des valeurs.

Le fonds a un double objectif :

- Un objectif financier : de participer à la performance des marchés internationaux, principalement actions, obligataires et de devises. La gestion cherchera notamment à tirer parti de la dynamique des titres liés à des enjeux mondiaux de long terme, et plus particulièrement au climat.
- Un objectif extra-financier :
  - o obtenir une note ESG moyenne du portefeuille supérieure à la note ESG moyenne de l'univers d'investissement après élimination des 20% des émetteurs les moins bien notés ;
  - o réduire l'intensité carbone du portefeuille dans un objectif d'atteindre la neutralité à horizon 2050. La trajectoire de « décarbonation » retenue est basée sur la méthodologie Climate Transition Benchmark (CTB), qui associe une réduction initiale de -30% à une réduction progressive de -7% par an en moyenne ultérieurement.

Le processus d'investissement repose sur la sélection de valeurs au sein de l'univers d'investissement représenté par l'indice composite suivant : 75% MSCI ACWI (en euros, dividendes nets réinvestis) + 25% MSCI EUR IG Corporate Bond Index. Cet indice a vocation à évaluer l'intégration ESG et ne constitue pas un indice de référence impactant les décisions de gestion au regard des marges de manœuvre utilisées dans la gestion du portefeuille. A des fins de diversification, l'équipe de gestion peut également sélectionner des titres n'appartenant pas à cet univers.

La sélection de valeurs conjuguée à la fois la recherche de performance financière qui s'appuie sur nos analyses de l'environnement économique et financier ainsi que des fondamentaux des émetteurs, et la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). L'analyse extra-financière aboutit à une notation ESG de chaque émetteur, allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note), et élaborée à partir de la méthodologie de notation ESG « Best in Class » développée par Amundi. La note ESG vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise, c'est à dire sa capacité à anticiper et à gérer les risques et opportunités de durabilité inhérents à son secteur d'activité et à sa position stratégique. Au minimum 90% des titres en direct du portefeuille font l'objet d'une notation ESG. Limite de l'approche « Best in class » : cette approche n'exclut aucun secteur d'activité a priori. Tous les secteurs économiques sont donc représentés dans cette approche et le FCP peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés.

Le processus d'investissement, qui intègre des facteurs de durabilité, se déroule de la manière suivante :

- La première étape consiste à mettre en œuvre une stratégie d'allocation d'actifs discrétionnaire et flexible, sans référence à un indice de référence, au sein d'un univers large et diversifié. La stratégie d'allocation du portefeuille entre les différents marchés est ainsi pilotée activement par l'équipe de gestion, en lien avec notre analyse du contexte économique et financier.
- La seconde étape met l'accent sur l'analyse extra-financière des émetteurs de l'univers d'investissement du fonds, tant sur le plan de leur profil ESG que sur des mesures plus spécifiquement liées à leur empreinte carbone. L'équipe s'appuie dans ce cadre sur les travaux des analystes ESG du groupe ainsi que sur des outils et méthodologies propriétaires.
- L'étape finale consiste en premier lieu à exclure de l'univers d'investissement les émetteurs ayant les moins bonnes pratiques (ESG) : exclusions légales qui s'appliquent à toutes les sociétés de gestion sur l'armement controversé (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri...), exclusion des entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies, exclusions sectorielles selon la politique du groupe Amundi (le détail de cette politique est disponible dans la Politique Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr)), exclusions spécifiques à l'objectif durable du fonds (activités non-alignées avec l'Accord de Paris sur le Climat et/ou controversées) et enfin exclusion des émetteurs notés F et G à l'achat. L'équipe de gestion sélectionne par la suite les titres éligibles combinant les critères financiers et extra-financiers les plus favorables avec un contrôle des risques inhérent à ces choix de titres. Enfin, elle s'assure de l'alignement du portefeuille final avec son double objectif financier et extra-financier (décrit précédemment).

L'exposition aux actions peut varier dans une fourchette de 50% à 120% de l'actif et se fera via OPC, titres vifs et/ou instruments financiers à terme. La répartition entre grandes, moyennes et petites capitalisations n'est pas prédéfinie, elle est fonction des anticipations du gérant sans limite préétablie. Le fonds peut également investir jusqu'à 10% maximum de son actif net en titres ou assimilés (actions, obligations...) non cotés, notamment dans une stratégie d'accompagnement d'émetteurs considérés comme apporteurs de solutions dans le cadre de la transition vers une économie bas carbone.

Le fonds peut s'exposer jusqu'à 100% de son actif net, en direct ou au travers d'OPC, dans des obligations d'Etat de la zone euro et des obligations d'Etat internationales hors zone euro de toute notation ; dans des obligations émises par des émetteurs privés, y compris subordonnées, libellées en toutes devises et de toutes zones géographiques dont les marchés de dettes émergentes (y compris Devises Locales). Ces obligations sont sélectionnées selon le jugement de la gestion et dans le respect de la politique interne de suivi du risque de crédit de la Société de gestion. La gestion peut recourir, de façon non exclusive et non mécanique, à des titres de toute notation.

Le fonds peut s'exposer via OPC dans la limite de 10% de l'actif net.

Le fonds est exposé au risque de change dans la limite de 100% de l'actif net.

Le fonds peut conclure des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Des instruments financiers à terme peuvent également être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition, afin de générer une surexposition et ainsi porter l'exposition du fonds au-delà de l'actif net, jusqu'à 200%

L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à posteriori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.

L'OPC est classé article 8 au sens du Règlement SFDR (Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit "Règlement Disclosure").

Le résultat net du fonds est intégralement redistribué chaque année et les plus-values nettes réalisées du fonds sont réinvesties ou redistribuées chaque année sur décision de la société de gestion.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne.

La société de gestion pourra mettre en place un dispositif de plafonnement des rachats dans les conditions fixées au paragraphe « Dispositif de plafonnement des rachats » du prospectus.

Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

